

Circulaire à MM. les Membres de la Société Ecclésiatique de Saint Michel, appartenant au diocèse de Québec.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
3 Septembre 1875.

MONSIEUR,

Le temps est arrivé d'organiser et de mettre en opération la société Saint Joseph ; car la société Saint Michel se trouvera bientôt dans l'impuissance de faire face à ses obligations envers ses membres infirmes, par suite de la retraite de presque tous les membres payants du diocèse des Trois Rivières. Elle a ce qu'il faut pour payer des pensions jusqu'au premier Octobre de l'année prochaine, et ces pensions ont été votées avec quelques réductions nécessaires, pour jusqu'à cette époque, mais après cela elle ne pourrait suffire, car tous les pensionnaires des Trois Rivières sont démeurés membres pour avoir leur pension.

Voici donc ce que nous avons a faire :

1o. Les procureurs actuels de ce diocèse, resteront encore quelque temps dans la société de Saint Michel, afin de donner à cette société le temps de s'organiser en vertu des modifications proposées dans la circulaire ci-jointe.

2o. Les pensionnaires du diocèse de Québec, doivent continuer à faire partie de la société Saint Michel tant qu'elle subsistera, afin d'avoir part aux pensions dont elle pourra disposer. Plus tard, la société Saint Joseph viendra à leur secours, comme il a été entendu dès le commencement. Et il est aussi entendu que les susdits pensionnaires n'auront droit aux secours de la société Saint Joseph, qu'autant qu'il auront donné leur nom pour cela et fourni leur quote part aux fonds de la société, selon les conditions déjà exposées.

3o. J'invite tous les membres du diocèse (*excepté ceux dont il a été question plus haut*) à donner leur démision comme membres de la société Saint Michel, AVANT LE PREMIER OCTOBRE DE CETTE ANNÉE; et s'il ne sont pas déjà membres de la société Saint Joseph, à donner à cette dernière société leur adhésion selon la formule ci-jointe, que je les prie instamment de me transmettre sans délai après l'avoir signée. Il est important que toutes nos ressources soient désormais concentrées sur cette dernière société, si nous voulons qu'elle atteigne son but.

Si vous avez déjà signé les formules communes qui vous ont éte présentées au secrétariat ces jours-ci, ou ailleurs, vous n'avez pas besoin de signer de nouveau. Ces formules communes renferment à la fois ce qui est contenu dans les deux formules ci-jointes, qui ont été séparées pour plus grande commodité.

Dans le cours d'octobre, lorsque les noms de tous les membres de la société Saint Joseph seront connus, on avisera à faire nommer des procureurs selon les règles de la soeiété Saint Michel, adoptées provisoirement comme constitution de la nouvelle association, et à la faire incorporer, si c'est le désir des membres.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E. A. ARCH. DE QUÉBEC.

